Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_024_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	**Fourniture et pose d'une cuisine dans un logement communal aux Vertes Campagnes / Entreprise AVIVA / Attribution (1.1)**
Service :	*Pôle opérationnel (SC - NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'achat et l'installation d'une cuisine dans un logement communal,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée par mail à trois entreprises ; que deux devis ont été reçus avant la date limite de remise des offres et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retentir l'offre de l'entreprise AVIVA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 829,29€ HT soit 7 450,00€ TTC,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AVIVA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 829,29 € HT, soit 7 450,00 € TTC, concernant la fourniture et la pose d'une cuisine dans un logement communal situé aux Vertes Campagnes,
- **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 mars 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 mars 2024 et publiée sur le site internet de la ville le 06 mars 2024.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)